

Contre la dissolution : la défense du Comité Action Palestine (6)

Le Comité Action Palestine publie ici des extraits du recours en référé-liberté déposé devant le Conseil d'Etat, où chaque grief de l'Etat est déconstruit et réfuté.

- Sur la publication d'un communiqué relatif à Anis NACCACHE¹

[...]

Selon le décret :

« qu'enfin, le 23 février 2021, l'association a publié sur son site Internet un communiqué rendant hommage à Anis NACCACHE, qualifié d'« infatigable et courageux combattant de la révolution palestinienne » et de « militant antisioniste engagé pour la justice », lequel a supervisé, pour le compte de l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP), la logistique de la prise d'otages dite « de l'OPEP » à Vienne en 1975 puis, a dirigé en juillet 1980, un commando de militants pro-iraniens ayant pour objectif d'assassiner Chapour BAKHTIAR, ancien Premier ministre du Shah exilé en France »

Là encore, le gouvernement reproche à l'association de rendre hommage sur son site internet à Anis NACCACHE.

Une fois de plus, il est important de reprendre l'entièreté de la citation afin de ne pas dénaturer les propos :

« Pour l'histoire officielle occidentale, c'était un « terroriste » ; pour les peuples arabes, un militant antisioniste engagé pour la justice. »

D'une part, la qualification de « militant antisioniste engagé

pour la justice » qu'utilise le COMITE ACTION PALESTINE se rapporte à la vision de la population palestinienne envers Anis NACCACHE.

D'autre part, l'association relève que, comme dans la plupart guerres d'indépendance, les qualificatifs de « terrorisme » et de « résistance » sont des points de vue politiques. Pour rappel, Nelson MANDELA et son parti politique l'ANC étaient classés sur la liste des terroristes des Etats-Unis jusqu'en 2008 et ce alors même qu'il avait obtenu le prix Nobel de la paix en 1993 et était devenu président de l'Afrique du Sud en 1994.²

En 1987, Margaret THATCHER avait ainsi qualifié l'ANC « *d'organisation terroriste typique* ».

Le Général DE GAULLE écrivait pour sa part, concernant Israël et la résistance des palestiniens à l'occupation³ :

« Israël ayant attaqué, s'est emparé, en six jours de combat, des objectifs qu'il voulait atteindre. Maintenant, il organise, sur les territoires qu'il a pris, l'occupation qui ne peut aller sans oppression, répression, expulsions, et il s'y manifeste contre lui une résistance, qu'à son tour, il qualifie de terrorisme. »

L'hommage rendu à Anis NACCACHE par le COMITE ACTION PALESTINE au moment de sa mort ne vise aucunement à légitimer ou faire l'apologie de pratiques terroristes mais salue à l'instar des peuples arabes et de tous les mouvements antisionistes de par le monde, sa participation à la résistance à l'occupation israélienne.

Par ailleurs, l'association a toujours condamné les organisations qu'elle considérait comme terroristes, en particulier les organisations djihadistes qui opèrent dans la région MENA (Organisation de l'Etat islamique, Al Nosra, AQMI, ...) et qui sont à l'origine des attentats en France comme ceux de Paris en 2015.

Ainsi, dans un communiqué du 16 novembre 2015, le COMITE ACTION PALESTINE dénonçait fermement les attentats perpétrés en France :

« Le terrorisme aveugle vient de frapper en France, et frappe quotidiennement des personnes innocentes partout dans le monde et en particulier en Palestine où le terrorisme d'Etat israélien sévit depuis près de 70 ans. Le Comité Action Palestine témoigne sa solidarité aux victimes et aux familles des victimes. »

[...]

Extrait du recours déposé le 29 mars 2022 devant le Conseil d'Etat via le cabinet Bourdon&Associés, suite au décret présidentiel du 9 mars 2022 de dissolution de l'association.

1. communiqué relatif à Anis NACCACHE¹
<http://www.comiteactionpalestine.org/word/a-la-memoire-de-anis-naccache/>

2. Article du journal Le Monde, du 06 décembre 2013, « Liste Noire – Quand Mandela était considéré comme un terroriste par l'Angleterre et les Etats-Unis »
https://www.lemonde.fr/big-browser/article/2013/12/06/liste-noire-quand-mandela-etait-considere-comme-un-terroriste-par-l-angleterre-et-les-etatsunis_6000572_4832693.html

3. Article du journal Le Monde du 14 mai 2010, « De Gaulle Israël et le conflit » :
https://www.lemonde.fr/procheorient/article/2010/05/14/de-gaulle-israel-et-leconflit_5977166_3218.html#:~:text=%22Isra%C3%ABl%20ayant%20attaqu%C3%A9%20s',%20il%20qualifie%20de%20terrorisme.%22